

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS  
Sous-Direction des achats

2022 DFA 75 Avenants d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres et avenant modifiant l'annexe 1 de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par le groupement de commandes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L. 2113-2 et suivants ;

Vu la délibération 2021DFA54 date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ayant pour objet l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres.

Vu la convention de groupement de commande 2021DFA54 en date du 24 janvier 2022 pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres, et notamment son article 9 ;

Vu la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par le groupement de commandes, et notamment son article 3.2 ;

Vu l'avenant d'adhésion transmis par le GIP la Foncière de la Ville de Paris, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion transmis par la SAEM Exploitation stationnement Ville de Paris, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion transmis par l'établissement public CENT QUATRE, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion transmis par le Carreau du Temple, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion transmis par l'établissement public la Maison des Métallos, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion transmis par la SPL Paris & Métropole aménagement, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion transmis par le théâtre du Chatelet, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion transmis par le théâtre de la Ville, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion transmis par la Maison des pratiques artistiques et amateurs, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion transmis par la Caisse des écoles du 16<sup>ème</sup> arrondissement, joint ;

Vu l'avenant d'adhésion transmis par l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP), joint ;

Vu l'avenant modifiant l'annexe 1 à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP, joint ;

Vu le projet de délibération en date du        par lequel Madame la Maire demande l'autorisation de signer les avenants d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes précité

Sur le rapport présenté par        au nom de la        ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les onze avenants d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres, dont la Ville de Paris est coordonnateur.

Article 2 : Est approuvé l'avenant modifiant l'annexe n°1 à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP susvisée ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants d'adhésion à la convention de groupement de commandes et à la convention de partenariat conclue avec l'UGAP, annexés au présent projet.